



Service Urbanisme et Développement Territorial

ARRÊTÉ N° 2026-014

Objet : Demande d'Autorisation de Construire, Aménager ou Modifier un établissement recevant du public (ERP).  
Clinique du Val d'Ouest - Installation temporaire d'une IRM mobile sur le parking de la clinique, 39 chemin de la Vernique à Écully  
ERP de type PU et de 5<sup>ème</sup> catégorie.

Le maire au nom de l'État,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et L2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,  
Vu le code de la construction et de l'habitation,  
Vu le code de l'urbanisme,  
Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,  
Vu l'arrêté du 25 juin 1980 relatif au règlement de sécurité dans les établissements recevant du public,  
Vu l'arrêté du 22 juin 1990 relatif au règlement de sécurité dans les établissements recevant du public de 5<sup>ème</sup> catégorie,  
Vu l'arrêté préfectoral n°069-2020-09-30-001 du 30 septembre 2020 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,  
Vu l'arrêté préfectoral n°69-2024-03-18-00001 du 18 mars 2024 portant renouvellement de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées,  
Considérant la demande de permis de construire n° PC 069 081 2500035 déposée le 1<sup>er</sup> octobre 2025, par la Clinique du Val d'Ouest représentée par Madame Catherine SCHUTTERLE,  
Considérant la demande d'autorisation n° AT 069 081 2500039 jointe au permis de construire susmentionné,  
Considérant l'avis favorable de la sous-commission départementale d'accessibilité en date du 4 novembre 2025,  
Considérant l'arrêté préfectoral n°DDT-SBA 2025 11 06 06 en date du 6 novembre 2025, accordant la demande de dérogation aux règles de construction en matière d'accessibilité aux personnes handicapées,  
Considérant la notice de sécurité relative au projet,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : L'autorisation relative aux travaux décrits dans la demande n° AT 069 081 2500039, est accordée sous réserve de l'obtention du permis de construire n° PC 069 081 2500035.

ARTICLE 2 : Les dispositions du règlement de sécurité appliquée aux établissements recevant du public de 5<sup>ème</sup> catégorie devront être respectées.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin 69433 Lyon cedex 03, ou sur l'application www.telerecours.fr).

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision dans ce même délai de deux mois. Ce recours gracieux prolongeant le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit, soit dans les deux mois suivant la réponse expresse de rejet au recours gracieux, soit dans les deux mois qui suivent la naissance d'une décision implicite de rejet, laquelle intervient en cas d'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois suivant le recours gracieux.

Fait à Écully, le 23/01/2026

- notifié le 23 JAN. 2026

- affiché le 23 JAN. 2026

Par délégation du maire,  
L'adjointe à l'urbanisme et au campus

Certifié exécutoire le 26 JAN. 2026

Par délégation du maire,

L'adjointe à l'urbanisme et au campus

Emilie ESCOFFIER-CABY

Emilie ESCOFFIER-CABY

Mairie d'Écully - 1 Place de la Libération - CS 80212 - 69134 Ecully Cedex

Accusé de réception en préfecture  
069-216900811-20260126-AR\_2026-014-AI  
Date de télétransmission : 26/01/2026  
Date de réception préfecture : 26/01/2026

Tél. : 04 72 18 10 00 - Fax : 04 72 18 10 18

Courriel : [mairie@ville-ecully.fr](mailto:mairie@ville-ecully.fr) - Site internet : [www.ecully.fr](http://www.ecully.fr)